



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES  
**COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 4 AVRIL 2024**

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 17

Procurations : 02

Convocation : 18 mars 2024

**L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Força Real, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.**

**Présents :** M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. BERNARD Alain, Mme CAMPOY Marina, M. CLOTTES Gilles, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, M. LLENSE Gérard, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, M. TORRENT Xavier et Mme VILA ABARCA Alexandra.

**Absent(s) :** /

**Procuration(s) :** Mme PAJOT Christine donne procuration à M. LAFFORGUE Guy.  
Mme SOLA Sylvie donne procuration à M. MARIN Philippe.

Mme BATAILLE Anne a été nommée secrétaire de séance.

---

**011 / 2024 - OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

VU l'état 1259 COM établi par les services de la DGFIP,

Accusé de réception en préfecture  
066-216600585-20240404-0112024-BF  
Date de télétransmission : 05/04/2024  
Date de réception préfecture : 05/04/2024

**CONSIDERANT :**

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2023 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation,
- Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'état de notification des taux de 2023 des taxes foncières bâti et non bâti ainsi que de la taxe d'habitation et informe l'assemblée qu'il ne souhaite pas augmenter le taux d'imposition pour 2023. Il est proposé au Conseil de reconduire les taux d'imposition communaux de l'exercice 2022.

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

**DECIDE :**

**◆ DE VOTER les taux ci-après :**

	Taux	Bases prévisionnelles	Produits correspondants
Taxe Foncière (bâti)	41,47%	1 893 000	785 027,00 €
Taxe Foncière (non bâti)	41,98%	85 200	35 767,00 €
Taxe d'habitation (TH)	16,21 %	198 000	32 096,00 €
TOTAL			852 890 ,00 €

**◆ D'AUTORISER** Monsieur le Maire à remplir et signer l'état 1259 COM pour l'exercice 2024 et à le transmettre aux services de l'Etat.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

**A Corneilla la Rivière, le 5 avril 2024**

**Le Maire  
M. René LAVILLE**



Accusé de réception en préfecture  
066-216600585-20240404-0112024-BF  
Date de télétransmission : 05/04/2024  
Date de réception préfecture : 05/04/2024